

**Procès-Verbal de séance**

**Séance du 15 octobre 2025**

**19 h**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est tenu en séance ordinaire et publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Lydie PICARONIE, Adjoints.

Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Michel GASC, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSION, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Laurence MOULIS représentée par Dominique FERRIÈRE

Absents excusés : Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Fanny BOULZE, Thierry MALLÉ, Sabine MEKHFI, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

**Approbation du procès-verbal de la séance du 18 août 2025**

Le procès-verbal de la séance du 18 août 2025 est approuvé à l'unanimité.

-----

**ORDRE DU JOUR :**

***Urbanisme***

- 1 Aliénation d'un chemin rural après enquête publique

***Ressources Humaines***

- 2 Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1<sup>er</sup> janvier 2026

***Finances***

- 3 Décision modificative
- 4 Achat d'un terrain
- 5 Admission en non-valeur
- 6 Certificat d'économie d'énergie

***Cimetière***

- 7 Emplacement diocèse cimetière
- 8 Tarif cavurnes

***Divers***

- 9 Elections municipales : Convention élections
- 10 Rapport d'activités C2A

**Questions diverses**

-----

## **25/07/01 – ALIENATION D’UN CHEMIN RURAL APRES ENQUÊTE PUBLIQUE**

Présenté par M. Joël LOUP, adjoint délégué à l’urbanisme.

Monsieur Joël LOUP rappelle que, dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAC de Rieumas, la communauté d’agglomération de l’albigeois, propriétaire du foncier de la ZAC, a pour projet de vendre un ensemble de terrains à l’entreprise Couleur soleil. Or, il s’est avéré qu’un chemin rural traversait les parcelles qui pourraient être vendues. Celui-ci permettant à l’époque d’accéder à une ferme qui n’existe plus aujourd’hui. Le conseil municipal, par délibération en date du 03 février 2025, a donc décidé de procéder à l’enquête publique préalable à l’aliénation dudit chemin rural.

L’enquête s’est déroulée du 15 au 30 septembre 2025.

Aucune observation n’a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à son aliénation.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L’UNANIMITE :**

- **DE DESAFFECTER** le chemin rural d’une contenance d’environ 1093 m<sup>2</sup>, qui borde les parcelles n° ZL 103 et ZL 210 et qui débouche sur la parcelle n° ZL 108, appartenant à la communauté d’agglomération de l’albigeois, en vue de sa cession ;
- **DE FIXER** le prix de vente dudit chemin à 1 800 €, représentant les frais engagés de la procédure de désaffection ;
- **D’AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires à la vente de ce chemin à la communauté d’agglomération de l’Albigeois ou directement à l’entreprise Couleur Soleil.

## **25/07/02 – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1ER JANVIER 2026**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s’établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d’un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d’un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l’article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Considérant la réforme de la Protection sociale, le groupe de travail « Ressources Humaines » propose de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Il est ainsi proposé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé à hauteur de **20 €** par mois et par agent.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s’assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l’article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
 Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
 Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE PARTICIPER**, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

**25/07/03 – DECISION MODIFICATIVE N° 01– BUDGET COMMUNAL**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

**En fonctionnement :**

Il convient d'inscrire la somme de 5 000 €, afin de constater les amortissements complémentaires des biens acquis en 2025 (chapitre 042).

Cette dotation aura pour contrepartie la diminution des crédits prévus au chapitre 011 d'un montant équivalent.

D'autre part, de nouvelles dépenses au poste « autre personnel extérieur » doivent également être inscrites afin de pallier aux frais de remplacement du personnel + 25 000 € (chapitre 012).

Celles-ci seront compensées par des recettes au poste « remboursements sur rémunérations du personnel » correspondantes à des remboursements de l'organisme de prévoyance + 25 000 € (chapitre 013).

**En investissement :**

Il convient d'inscrire de nouvelles recettes d'investissement pour tenir compte :

- de l'inscription des reprises de matériel du service technique pour la somme de 8 600 € (chapitre 024) ;
- de la constatation des amortissements complémentaires de 2025 d'un montant de 5 000 € (Compte 28xx, chapitre 040).

Ces nouvelles recettes auront pour contrepartie, l'inscription des crédits sur :

- l'opération 70661 pour la somme de 10 000 € ;
- l'opération 70663 pour la somme de 3 600 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2025/03/06 du conseil municipal du 7 avril 2025 adoptant le BP 2025 du budget communal ;

**APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :**

- **ADOPTE** la décision modificative n° 01 du budget primitif 2025 communal telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Dépenses	Recettes
D	F	312	615221		011	BATI	EGLISE	R	BÂTIMENTS PUBLICS	-5 000,00	
D	F	020	6218		012	ADMI	MAIRIE	R	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	25 000,00	
D	F	020	6811		042	ADMI	ORD	O	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	5 000,00	
R	F	020	6419		013	ADMI	MAIRIE	R	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		25 000,00
Total fonctionnement										25 000,00	25 000,00
D	I	020	2158	70661	21	ATEL	TECHNIQUE	R	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	10 000,00	
D	I	322	2188	70663	21	ESPO	STADEGACH	R	AUTRES	3 600,00	
R	I	511	024		024	ADMI	ADMINISTRA	R	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		8 600,00
R	I	020	281828		040	ADMI	ORDRE	O	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT		5 000,00
Total investissement										13 600,00	13 600,00

## **25/07/04 – ACHAT DE TERRAIN RUE LILIAN DOIRE**

Présenté par M. Joël LOUP, adjoint délégué à l'urbanisme.

Monsieur Joël LOUP, adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'assemblée que le terrain situé à côté de la crèche est à vendre. Celui-ci est identifié sous les références cadastrales AA 712, d'une contenance de 600 m<sup>2</sup>.

Le service des domaines ayant été consulté, l'évaluation a été estimée à 59 400 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %. Le propriétaire accepte de vendre son terrain au prix de l'évaluation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ce terrain au prix des domaines et de donner délégation à Madame la maire de signer tout document, dont l'acte notarié, nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'acquisition de ce terrain au prix des domaines, soit 59 400 € ;
  - **DONNE DELEGATION** à Madame la maire de signer tout document, dont l'acte notarié, nécessaire à l'aboutissement de ce projet ;
  - **PRECISE QUE** les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- 

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES précise que le terrain est situé en zone UIC1 (zone urbaine à vocation générale d'intérêt public ou de service public).

## **25/07/05 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances, propose d'admettre en non-valeur un montant global de 342.36 €.

Il s'agit d'impayés de repas de cantine sur l'année 2022 dont les sommes ne pourront pas être recouvrées.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme globale de 342.36 €.

## **25/07/06 – ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) – TERRITOIRE D'ÉNERGIE TARN**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer et à exécuter la Convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie entre le SDET et la Commune, ainsi que toutes pièces à venir.

## **25/07/07 – EMPLACEMENT AU CIMETIERE DU BUC APPARTENANT AU DIOCESE**

Présenté par Madame Dominique FERRIERE, adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et au cadre de vie.

Par délibération du 26 avril 1985, le conseil municipal a cédé à la paroisse un emplacement de 22 m<sup>2</sup> au cimetière du Buc, situé à l'extrémité de l'allée centrale sur lequel a été dressé une croix de 3 mètres de haut. Toutefois, cette concession n'accueille pas de défunt.

Aujourd'hui, le diocèse accepte de nous en recéder la propriété à la condition d'assurer l'entretien du terrain et de la croix.

Madame Dominique FERRIERE, adjointe en charge du cadre de vie, indique que la commune ne dispose pas d'ossuaire et que cet emplacement pourrait être affecté à cet usage.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **ACCEPTE** la cession de la concession à la commune ;
- **S'ENGAGE** à assurer l'entretien du terrain et de la croix.

## **25/07/08 – TARIF DES CAVURNES**

Présenté par Madame Dominique FERRIERE, adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et au cadre de vie.

Par délibération du 30 novembre 2006, le conseil municipal avait fixé les tarifs des concessions pleine terre et des cases en columbarium, comme suit :

CONCESSIONS	30 ANS	50 ANS	PERPÉTUITÉ		
			Prix Total	Prix hors frais	Total frais arrondis
<b>SURFACE</b>					
<b>3.78 m<sup>2</sup> (1 personne) 1.40 x 2.70</b>	250.00 €	350.00 €	750.00 €	38.00 €	788.00 €
<b>4.86 m<sup>2</sup> (2 personnes) 1.80 x 2.70</b>	320.00 €	450.00 €	900.00 €	46.00 €	946.00 €
<b>5.40 m<sup>2</sup> (2 personnes) 2.00 x 2.70</b>	360.00 €	500.00 €	1 000.00 €	51.00 €	1 051.00 €
<b>2 COLUMBARIUMS</b>	<b>15 ANS</b>	<b>30 ANS</b>	<b>50 ANS</b>		
Case 2 urnes - Niveau A	150.00 €	225.00 €	300.00 €		
Case 3 urnes - Niveau B	200.00 €	300.00 €	400.00 €		
Case 4 urnes - Niveau C	250.00 €	375.00 €	500.00 €		

Les concessions perpétuelles ont été supprimées lors de la modification du règlement du cimetière, validée par délibération du 23 octobre 2023.

Afin de répondre à la demande croissante d'équipements destinés à accueillir des urnes, il a été décidé de mettre en place des cavurnes (dimensions : 60x60x40) au sein du Carré G du cimetière LE BUC.

L'installation des cavurnes est en cours et il est nécessaire d'en fixer les tarifs. Le groupe de travail « cimetière » propose de valider les tarifs suivants :

CAVURNES	15 ANS	30 ANS	50 ANS
	250 €	375 €	500 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **CONFIRME** le tarif des concessions en vigueur depuis 2006 comme suit :

CONCESSIONS		30 ANS	50 ANS
3.78 m <sup>2</sup> (1 personne) 1.40 x 2.70		250.00 €	350.00 €
4.86 m <sup>2</sup> (2 personnes) 1.80 x 2.70		320.00 €	450.00 €
5.40 m <sup>2</sup> (2 personnes) 2.00 x 2.70		360.00 €	500.00 €

2 COLUMBARIUMS	15 ANS	30 ANS	50 ANS
Case 2 urnes - Niveau A	150.00 €	225.00 €	300.00 €
Case 3 urnes - Niveau B	200.00 €	300.00 €	400.00 €
Case 4 urnes - Niveau C	250.00 €	375.00 €	500.00 €

2- **FIXE** le tarif des cavurnes comme suit :

CAVURNES	15 ANS	30 ANS	50 ANS
	250 €	375 €	500 €

3- **MAINTIENT** le principe de répartition du produit des ventes des cavurnes comme cela est déjà le cas pour les concessions et cases columbarium, hors frais, soit deux tiers pour la commune, un tiers pour le C.C.A.S.

#### **25/07/09 – ELECTIONS MUNICIPALES : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

À l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la préfecture a confié à la commune la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs. Une dotation sera allouée à la commune pour cette opération, par tour de scrutin. Elle comprend les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.).

Mise sous pli	Tarif par électeur (en €)
6 premières listes de candidats	0.33 €
listes supplémentaires ayant une propagande complète	0.05 €
listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle	0.03 €

Cette dotation servira principalement à rémunérer le personnel affecté à la mise sous pli.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Madame la maire à signer une convention avec la préfecture, dans les conditions définies ci-dessus.

#### **25/07/10 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

Présenté par Madame le Maire.

Conformément à L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de l'albigeois nous a fait parvenir son rapport d'activité pour l'année 2024.

Ce rapport peut être consulté dans son intégralité sur le site de l'agglomération. Le lien a été transmis aux élus par mail le 24 juillet dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**  
**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**VU le rapport d'activité de la communauté d'agglomération de l'albigeois,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2024.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Aurélien THISSLIER indique qu'en face l'ancienne pharmacie, rue des écoles, une barrière protège une descente électrique, dangereuse pour les piétons qui sont obligés de se déporter sur la route pour passer.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES précise que ENEDIS doit intervenir et que cela prend toujours beaucoup de temps. Le problème de trottoir sera solutionné lors de la réfection de la voirie.

La séance est levée à 19h30

Date de publication : 10/12/2025

*Sur le registre suivent les signatures.*